S.A.R.L. **BRETAGNE EXPERTISE**

DTA
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon article 1334-26 du Code de la Santé Publique

Référence dossier : 2005 12 DTA 004
Date de constitution : 20/12/2005

Le DTA est un outil d'information sur le risque généré par la présence d'amiante dans l'immeuble bâti.
Il doit être consultable par :
- toute autorité administrative compétente,
- tout occupant ou représentant des occupants de l'ouvrage,
- tout intervenant (travaux) sur tout ou partie de l'ouvrage et ce préalablement à leur intervention.

Le présent DTA concerne l'immeuble bâti suivant :

Désignation de la construction : SALLE OMNISPORT DE KERLOÏS

Adresse : Impasse Frégate La découverte

CP : 29 850 VILLE : GOUESNOU

Personne ayant constitué le DTA :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU
Adresse : Place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU
Téléphone : 02.98.07.78.47

Personne qui tient à jour le DTA :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU
Adresse : Place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU
Téléphone : 02.98.07.78.47

On peut considérer que le DTA est un immeuble « par destination ». Il demeure dans l'immeuble bâti et est consultable dans l'enceinte de l'ouvrage sur lequel il porte.

Personne qui détient le DTA à des fins de consultation :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU
Adresse : Place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU
Téléphone : 02.98.07.78.47

S.A.R.L. au capital de 7500€
46, route de Quimper • 29800 LANDERNEAU • Tél. 02 98 21 36 04 • Fax 02 98 21 32 39 • e-mail : bretagne.expertise@wanadoo.fr
RCS Brest/ Siret : 452 253 404 000 19 • Code APE : 743B • RCP MMA 114 051690 • N° TVA Intracommunautaire : FR78452253404

SOMMAIRE DU D.T.A.

MAITRE D'OUVRAGE ET SITE CONCERNES PAR LE DTA

SOMMAIRE DU D.T.A

A. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE DU DTA

B. FICHE DE CONSULTATION DU DTA

C. FICHE D'ENREGISTREMENT DE : TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT DES MCA

D. MISES À JOUR SUCCESSIVES DU DTA

E. FICHE RECAPITULATIVE DU DTA

F. PIECES ET N° DE LEUR REFERENCEMENT

PIECE n° 1 : RAPPORT DE REPERAGE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU PRESENT DTA

PIECE n° 2 : CONSIGNES GENERALES DE SECURITE.

PIECE n°3 : NOTE D'INFORMATIONS

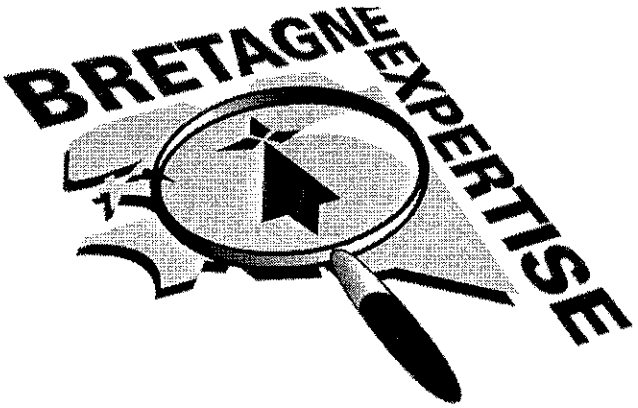

A – IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE DU DTA

B – FICHE DE CONSULTATION DU DTA

A. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE DU DTA
CONSTITUTION DU PRESENT DTA

Personne ayant constitué le DTA :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU

Adresse : Place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU

Téléphone : 02.98.07.78.47

TENUE A JOUR DU PRESENT DTA

Le présent DTA est tenu à jour :

☑ Par la personne qui l'a constitué.

Personne qui tient à jour le DTA :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU

Téléphone : 02.98.07.78.47

B. FICHE DE CONSULTATION DU D T A

Le détenteur du DTA (art. R 1334-28 du CSP) :

- *organise la consultation du DTA pour toute personne physique ou morale autorisée : usagers, clientèle, représentant des autorités sanitaires, etc.*
- *organise la diffusion de la fiche récapitulative du DTA pour les personnes concernées : copropriétaires, habitants etc.*
- *prévoit une consultation systématique, obligatoire et préventive par toute personne appelée à effectuer des travaux (- de maintenance, - d'entretien, - de démolition partielle ou totale, ...) dans l'immeuble.*

Toute personne qui consulte le présent DTA doit :

- *décliner ses identité et qualité,*
- *signer,*
- *dater la fiche de consultation.*

Le bénéficiaire de la consultation du DTA				**Date de la consultation**
Société	**Prénom, NOM**	**Qualité**	**signature**	

Le bénéficiaire de la consultation du DTA				Date de la consultation
Société	Prénom, NOM	Qualité	signature	

C – FICHE D'ENREGISTREMENT DE : TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT DE MCA

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE DU DTA

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU

Adresse : Place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU

Téléphone : 02.98.07.78.47

C. FICHE D'ENREGISTREMENT DE TRAVAUX : de retrait ou de confinement de MCA

Tout intervenant doit :

- *indiquer le type d'intervention*
- *décliner ses identité et qualité,*
- *signer,*
- *dater la fiche de consultation.*

Société	Prénom, nom	Qualité	Date et signature
Type d'intervention :			
Retrait MCA			
Confinement MCA			

Société	Prénom, nom	Qualité	Date et signature
Type d'intervention :			
Retrait MCA			
Confinement MCA			

Société	Prénom, nom	Qualité	Date et signature
Type d'intervention :			
Retrait MCA			
Confinement MCA			

Société	Prénom, nom	Qualité	Date et signature
Type d'intervention :			
Retrait MCA			
Confinement MCA			

Société	Prénom, nom	Qualité	Date et signature
Type d'intervention :			
Retrait MCA			
Confinement MCA			

Société	Prénom, nom	Qualité	Date et signature
Type d'intervention :			
Retrait MCA			
Confinement MCA			

D – MISES À JOUR SUCCESSIVES DU DTA

D. MISES À JOUR SUCCESSIVES DU DTA

Le maître d'ouvrage (propriétaire), l'occupant et/ou son représentant mandaté est chargé de la mise à jour du présent DTA via le calendrier ci-dessous.

En vue de préserver une traçabilité documentaire, le maître d'ouvrage note systématiquement toutes les actions concernant l'amiante qui sont mises en œuvre dans l'ouvrage concerné dont :

- *Nouveau rapport de repérage dans le cadre d'une SR Surveillance Récurrente des MCA friables conservés,*
- *MC Mesure Conservatoires,*
- *MS Mesures Spécifiques,*
- *Travaux de désamiantage de l'air par retrait ou confinement des MCA,*
- *ME Mesures d'Empoussièrement,*
- *PV d'analyse d'échantillons,*
- *BSDA Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés,*
- *Nouveau rapport de repérage avant travaux (d'entretien, de maintenance), avant démolition,*
- *Rapport d'inspection visuelle post désamiantage,divers…*

Dates successives de mises à jour du présent DTA :	Objets des mises à jour ,	N° de pièce concernée jointe ci-après dans le présent DTA :	Prénom, nom, date et signature de la personne ayant réalisé la mise à jour du présent tableau :
12/12/2005	Constitution du présent DTA		Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU (propriétaire)
20/12/2005	Rapport de repérage en vue de la constitution du présent DTA	Pièce n° : 1	Monsieur THOMAS Alain (opérateur de repérage) BRETAGNE EXPERTISE – LANDERNEAU BRETAGNE EXPERTISE 46, ROUTE DE QUIMPER 29800 LANDERNEAU ☎02982136042 ☎0298213239
20/12/2005	Consignes Générales de Sécurité	Pièce n° : 2	Monsieur THOMAS Alain (opérateur de repérage) BRETAGNE EXPERTISE – LANDERNEAU BRETAGNE EXPERTISE 46, ROUTE DE QUIMPER 29800 LANDERNEAU ☎02982136042 ☎0298213239
20/12/2005	Note d'informations	Pièce n° : 3	Monsieur THOMAS Alain (opérateur de repérage) BRETAGNE EXPERTISE – LANDERNEAU BRETAGNE EXPERTISE 46, ROUTE DE QUIMPER 29800 LANDERNEAU ☎02982136042 ☎0298213239
		Pièce n° : 4	

		Pièce n° : 5	
		Pièce n° : 6	
		Pièce n° : 7	
		Pièce n° : 8	
		Pièce n° : 9	
		Pièce n° : 10	
		Pièce n° : 11	
		Pièce n° : 12	

		Pièce n° : 13	
		Pièce n° : 14	
		Pièce n° : 15	
		Pièce n° : 16	
		Pièce n° : 17	
		Pièce n° : 18	
		Pièce n° : 19	
		Pièce n° : 20	

E - FICHE RECAPITULATIVE

E - FICHE RECAPITULATIVE DU DTA réf 2005 12 DTA 004
Selon annexe III de l'arrêté du 22 08 2002.

Cette fiche peut être jointe à tout acte authentique constatant la vente de l'immeuble bâti objet du Dossier Technique Amiante ou DTA (art. R 1334-26 du Code de la Santé Publique).
NB 1 : La fiche récapitulative du rapport de mission de repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du DTA traite d'une recherche de MCA Matériaux Contenant de l'Amiante sans sondage destructif en surface des matériaux ou produits regardant les volumes, locaux d'ouvrage ou partie d'ouvrage concernés par l'opérateur de repérage (volumes occupables ou occupés par des êtres humains).

Cette fiche récapitulative est éditée en 1 original et comprend 2 pages
Elle ne peut être reproduit ou utilisée que dans son intégralité

Laboratoire d'analyse retenu :

EURO SERVICES LABO – Zone Industrielle Léa Park – 122 rue Marcel Hartmann - 94 200 IVRY SUR SEINE

Accréditation du laboratoire par COFRAC pour analyse d'échantillons : N° 1-1001

La présente fiche récapitulative concerne l'immeuble bâti suivant :

Désignation de la construction : SALLE OMNISPORT DE KERLOÏS

Adresse : Impasse Frégate La Découverte

CP : 29 850 VILLE : GOUESNOU

Personne ayant constitué le DTA :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU

Adresse : Place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU

Téléphone : 02.98.07.78.47

Personne qui tient à jour le DTA :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU

Adresse : Place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU

Téléphone : 02.98.07.78.47

On peut considérer que le DTA est un immeuble « par destination ». Il demeure dans l'immeuble bâti et est consultable dans l'enceinte de l'ouvrage sur lequel il porte.

Personne qui détient le DTA à des fins de consultation :

NOM : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU

Téléphone : 02.98.07.78.47

S.A.R.L. au capital de 7600€
46, route de Quimper • 29800 LANDERNEAU • Tél. 02 98 21 36 04 • Fax 02 98 21 32 39 • e-mail : bretagne.expertise@wanadoo.fr
RCS Brest/ Siret : 452 253 404 000 19 • Code APE : 743B • RCP MMA 114 051690 • N° TVA Intracommunautaire : FR78452253404

A - L'IMMEUBLE BATI OBJET DE LA MISSION

Désignation du site objet de la présente mission de repérage.
Désignation précise de chacun des éléments inclus au périmètre de la présente mission de repérage amiante.
Bâtiments en murs béton banché et toit en tôle bac acier.

B - REFERENCEMENT DES PIECES

1. Localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur signalisation	Flocages, calorifugeages et faux plafonds CA	Aucune
	Autres MCA	Aucun
2. Etat de conservation des MCA Matériaux Contenant de l'Amiante	Flocages, calorifugeages et faux plafonds CA	Aucun
	Autres MCA	Aucun
3 Produits contenant de l'amiante	Flocages, calorifugeages et faux plafonds CA notes 1 ou 3	Aucun
	Autres matériaux CA : « bon état »	Aucun
4. Mesures dans l'attente des travaux de désamiantage	MC Mesures conservatoires pour flocages, calorifugeages et faux plafonds CA	Aucune
	MS Mesures Spécifiques pour les autres MCA	Aucune
5. CSG Consignes Générales de Sécurité à l'égard des matériaux et/ou produits contenant de l'amiante conservés.		Pièce n°2
6. Procédure de gestion et d'élimination des déchets contenant de l'amiante.		Aucune

C- CROQUIS DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES ZONES HOMOGENES CONSTITUES DE MCA

Prélèvement dur: PD1, PD2, etc.

Prélèvement friable : PF1, PF2, etc.

Zone homogène de MCA friable

Zone homogène de MCA dur

Absence de MCA

D - CONCLUSIONS DETAILLEES (voir croquis en paragraphe précédent) :

☒ Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

D 1. RECOMMANDATIONS SUITE A REPERAGE DE : MCA FRIABLE

D 1.1. SI N = 1 : OBLIGATION DE CONTROLE RECURRENT DE L'ETAT DE CONSERVATION

Sans objet

D 1.2. SI N = 3 : MC OBLIGATION DE MESURES CONSERVATOIRES AVANT DESAMIANTAGE

Sans objet

D 2. RECOMMANDATIONS SUITE A REPERAGE DE : MCA DUR

D 2.1. SI « BON ETAT » : CGS CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Sans objet

D 2.2. SI « ETAT DEGRADE » : CGS + MS MESURES SPECIFIQUES

Sans objet

E 3. DEVOIR DE CONSEIL

Nous rappelons qu'au regard de la législation sur l'amiante et pour exonérer la responsabilité du propriétaire, toute réalisation de travaux doit être précédée d'un repérage avec sondage destructif sur la zone des travaux.

En cas de retrait des MCA , leur évacuation est réglementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés (voir texte de loi, décrets, nous les demander le cas échéant).

Les matériaux ou produits contenant de l'amiante ciment ne devront être ni percés, ni sciés, ni poncés sans protection des intervenants, confinement des volumes de travaux et évacuation de tiers occupants.

Date de la mission : 12/12/2005
Date de constitution du DTA : 20/12/2005
Date des mises à jour du DTA et de sa Fiche Récapitulative :
1ère mise à jour : 20/12/2005

Nom du technicien du bâtiment « opérateur de repérage » ayant réalisé la fiche récapitulative :
Fait à Landerneau, le 20/12/2005
Nom : THOMAS
Prénom : Alain
Signature :

BRETAGNE EXPERTISE
46, ROUTE DE QUIMPER
29800 LANDERNEAU
☎02 98 21 36 04 ✉02 98 21 32 39

BRETAGNE EXPERTISE

F – PIECES ET N° DE LEUR REFERENCEMENT

F. PIECES ET N° DE LEUR REFERENCEMENT

PIECE n° 1 : RAPPORT DE REPÉRAGE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU PRÉSENT DTA

PIECE n° 2 : CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

PIECE n° 3: NOTE D'INFORMATIONS

PIECE n°1

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE
DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
(au sens de la norme NFX 46-020) rapport n° 2005 12 DTA 004
Ce rapport est rédigé en 1 original

NB 1 : Le présent rapport traite d'une recherche de MCA Matériaux Contenant de l'Amiante sans sondage destructif en surface des matériaux ou produits regardant les volumes, locaux d'ouvrage ou partie d'ouvrage concernés par l'opération de repérage (volumes occupables ou occupés par des êtres humains).

NB 2 : Le présent rapport de mission à intégrer au DTA Dossier Technique Amiante n'est que l'un des composants du DTA proprement dit (qui rassemble un ensemble d'informations sur l'amiante mises à jour par le propriétaire de l'immeuble bâti et tenues à disposition des usagers et intervenants (voir en paragraphe A.3). La constitution du DTA proprement dit fait l'objet d'une mission séparée.

NB 3 : Les recherches de MCA « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou pour « examen visuel consécutif à travaux de désamiantage » font l'objet de missions et de rapports différents.

Laboratoire d'analyse retenu : EURO SERVICES LABO – Zone Industrielle Léa Park – 122 rue Marcel Hartmann
94 200 IVRY SUR SEINE

Accréditation du laboratoire par COFRAC pour analyse d'échantillons : N° 1-1001

Le donneur d'ordre : Monsieur le Maire – Municipalité de GOUESNOU

Adresse : place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU

Le propriétaire de l'immeuble bâti : Municipalité de GOUESNOU

Adresse : place des fusiliers – 29 850 GOUESNOU

L'immeuble bâti objet de la présente mission : SALLE OMNISPORTS DE KERLOÏS

Adresse : impasse Frégate de la découverte – 29 850 GOUESNOU

Accompagnateur ayant assisté à tout ou partie de la mission et constituant une présence contradictoire :
☑ Pas d'accompagnateur.

Date de la réalisation de la mission : 12/12/2005
Date d'émission du présent rapport : 20/12/2005

CONCLUSION SOMMAIRE (voir B3 CONCLUSIONS DETAILLEES en page intérieure)

☒ Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

S.A.R.L. au capital de 7500€
46, route de Quimper • 29800 LANDERNEAU • Tél. 02 98 21 36 04 • Fax 02 98 21 32 39 • e-mail : bretagne.expertise@wanadoo.fr
RCS Brest/ Siret : 452 253 404 000 19 • Code APE : 743B • RCP MMA 114 051690 • N° TVA Intracommunautaire : FR78452253404

SOMMAIRE DU RAPPORT

PAGE DE GARDE (type de mission, principales données, conclusion sommaire)
PRESENTE PAGE SOMMAIRE DU RAPPORT

A. ORDRE DE MISSION

A 1. PARTIES CONTRACTANTES

A 2. L'IMMEUBLE OBJET DE LA MISSION.

A 3. CADRE ET ESPRIT DE LA MISSION DE REPERAGE

A 4. INFORMATIONS DECLARATIVES DU DONNEUR D'ORDRE

A 5. DOCUMENTS COMMUNIQUES PAR LE DONNEUR D'ORDRE

B. EXCLUSION, DESCRIPTION, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS, DEVOIR DE CONSEIL

B 1. EXCLUSIONS DE PARTIES D'OUVRAGE ET CONSEQUENCES POUR LE DO

B 2. TABLEAU DESCRIPTIF ET CROQUIS
B 2.1. TABLEAU DESCRIPTIF
B 2.2. CROQUIS DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES ZONES HOMOGENES CONTENANT DES MCA

B 3. CONCLUSIONS DETAILLEES

B 4. RECOMMANDATIONS SUITE A REPERAGE DE : MCA FRIABLE
B 4.1 . SI N = 1 : OBLIGATION DE CONTROLE RECURRENT DE L'ETAT DE CONSERVATION
B 4.2. SI N = 3 : OBLIGATION DE MESURES CONSERVATOIRES AVANT DESAMIANTAGE

B 5. RECOMMANDATIONS SUITE A REPERAGE DE : MCA DUR :
B 5.1. SI « BON ETAT » : CGS CONSIGNES GENERALES DE SECURITE
B 5.2. SI « ETAT DEGRADE » : CGS + MS MESURES SPECIFIQUES

B 6. DEVOIR DE CONSEIL

C. LISTE DES PIECES JOINTES

A- ORDRE DE MISSION

A 1. PARTIES CONTRACTANTES

l'OR – opérateur de repérage chargé de la mission :

Cabinet d'expertise BRETAGNE EXPERTISE
représenté par notre technicien bâtiment « opérateur de repérage » Monsieur THOMAS
adresse : 46 route de Quimper - 29 800 LANDERNEAU
assuré dans le cadre de la mission d'opération de repérage amiante au près de : MMA
n° police (dont attestation à jour en annexe) : 114 051 690
Attestation de compétence : AM 260/ 2004
Délivré par le centre de formation : EBTP, 11 rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE

Le DO – donneur d'ordre :

☒ Le donneur d'ordre est le propriétaire

A 2. L'IMMEUBLE BATI OBJET DE LA MISSION

Désignation du site objet de la présente mission de repérage.
Désignation précise de chacun des éléments inclus au périmètre de la présente mission de repérage amiante.
Bâtiments en murs béton banché et toit en tôle bac acier.

Inaccessibilité de parties d'ouvrage de l'immeuble bâti

L'immeuble bâti doit être accessible dans tous ses composants ou parties d'ouvrage. En réponse aux questions de l'OR, le DO indique les parties d'ouvrages inaccessibles, qui sont reprise en B1 du rapport.

Nature de l'immeuble bâti concerné par la présente mission de repérage :

Il s'agit d'un bâtiment : ☒ à usage sportif
Il s'agit : ☒ d'un ERP

Destination de l'immeuble bâti concerné par la présente mission de repérage :

L'immeuble bâti a une destination : ☒ tout sauf habitation

3. CADRE ET ESPRIT DE LA MISSION DE REPERAGE

Rappel sur la nature de la mission de repérage amiante en vue d'un DTA Dossier Technique Amiante, objet du présent rapport de mission :

La mission de repérage amiante en vue de constitution de DTA est une recherche des MCA Matériaux Contenant de l'Amiante dans l'immeuble bâti concerné.
Elle est effectuée sans sondage destructif.
Le rapport de cette mission indique notamment la localisation des MCA et leur état de conservation, ainsi que les obligations qui s'imposent au propriétaire en la matière.

Le DTA comprend, rassemblés dans un classeur :

- la localisation des MCA et l'enregistrement de leur état de conservation (ces deux informations étant fournies dans le présent rapport de mission)
- une fiche d'enregistrement de : travaux de retrait ou de confinement des MCA, mesures conservatoires ou spécifiques..
- Des CGS Consignes Générales de Sécurité (annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002)
- Une Fiche récapitulative du DTA
- Une Fiche de suivi de la communication du DTA.

Les propriétaires ont l'obligation de constituer et de tenir à jour le DTA. Ils communiquent :

- une copie de la fiche récapitulative du DTA aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant, et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.
- Une copie de la fiche récapitulative du DTA lors de la vente d'une partie privative de collectif d'habitation (la partie privative étant concernée par une mission de repérage en vue de la vente).
- Le DTA à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une trace écrite de ces communications via une fiche de consultation.

Le DTA doit avoir été établi pour tous les immeuble bâtis avant le 01 07 1997.

A 4.INFORMATIONS DECLARATIVES DU DONNEUR D'ORDRE

Date de délivrance du ou des PC (permis de construire) du ou des immeubles bâtis concernés :

En règle générale :

- PC obligatoire : si extension d'un existant ou construction neuve > ou = à 20 m2 ;
- « déclaration de travaux exemptés de PC » : si extension < à 20 m2 et/ou modification de façade d'un ouvrage existant (ouvertures, débord de toiture...),

☒ Date de délivrance du PC initial (ouvrage érigé en une fois) : 1988 et extension judo/gym en 1992

Autorisation de sondage destructif

Il est possible que le risque amiante soit généré par un MCA caché derrière des matériaux qui ne constituent pas un écran étanche avec l'air ambiant (fissurations, percements, ...).
Dans ce contexte, l'OR peut être amené à formuler une autorisation de sondage destructif ciblée sur une partie d'ouvrage : son information sur le risque amiante sera ainsi plus complète.
Ces informations sont reprises en B 1 du rapport.

Information sur la présence d'amiante :

☒ Le donneur d'ordre a déjà fait réaliser un rapport de repérage amiante.

☒ Le donneur d'ordre nous a fourni un exemplaire de ce rapport.

☒ Le donneur d'ordre sait si des matériaux contiennent de l'amiante.

Prévision de travaux

Par déclaration orale le donneur d'ordre nous signale :

☒ le propriétaire n'a pas l'intention de faire des travaux

Dans le cas où le propriétaire, l'acquéreur ou qui que ce soit procèderait à des travaux (réhabilitation, démolition, entretien, maintenance...) :

- une nouvelle recherche des MCA avec sondage destructif est obligatoire dans la zone des travaux. Il s'agit d'une mission complémentaire à effectuer avant les travaux. Cette procédure est la seule à même de lever la responsabilité du propriétaire au sujet de l'amiante.

Le rapport de cette nouvelle mission devra ensuite être inclus au DTA pour information des personnes concernées (usagers, intervenants).

A 5. DOCUMENTS COMMUNIQUES PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre nous a transmis les pièces suivantes :

☒ Plan de l'ouvrage

☒ Rapport de repérage amiante antérieur réalisé par la société SOFRESID OUEST, le 4 décembre 1996.

B- EXCLUSIONS, DESCRIPTION, CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET DEVOIR DE CONSEIL

B 1. LES EXCLUSIONS ET LEURS CONSEQUENCES.

L'OR doit disposer dans tous les cas des moyens techniques, physiques ...au minimum en vigueur dans sa profession et/ou exigés par le législateur.

OUVRAGES, PARTIES OU ELEMENTS D'OUVRAGE EXCLUS DE MA MISSION: Liste et situation des ouvrages, parties ou éléments d'ouvrage, exclus du présent repérage. Ils n'ont pas pu être observés par l'Opérateur de repérage.. Sur ces parties d'ouvrage, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu.	**MOTIVATIONS DES RESERVES OU EXCLUSIONS POUR LESQUELLES JE N'EXONERE PAS DE SA RESPONSABILITE LE PROPRIETAIRE :**
Les plenums des plafonds, les parties situées entre les planchers, les cloisons de doublages et les éléments encoffrant.	Toutes ces parties ne peuvent être visitées que par sondage destructif.
CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES : Je rappelle que sur les zones exclues listées et motivées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure avérée d'amiante, je n'exonère pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Dans le cas de présence avérée d'amiante dans les dites zones, seule la responsabilité du propriétaire pourra être recherchée. Cependant dès réception du présent rapport, à la demande expresse du propriétaire désirant lever tout ou partie de ces exclusions, je me tiens à sa disposition pour un rapport de repérage complémentaire dès lors qu'il aura levé ces réserves. Nous lui indiquerons à la suite de sa requête expresse par lettre la date ou notre opérateur de repérage reviendra sur le site pour effectuer les visites complémentaires. Ces nouveaux repérages seront effectués gracieusement, seul les frais de déplacement lui seront opposés	

B 2 . TABLEAU DESCRIPTIF ET CROQUIS

- B 2.1. TABLEAU DESCRIPTIF

DESIGNATION			REPERAGE AMIANTE							
DE L'IMMEUBLE BATI...DU NIVEAU (étage, ..)... DU LOCAL OU DE LA **PIECE OBSERVEE**	... DE LA **PARTIE D'OUVRAGE** INSPECTEE	... DESCRIPTION « ETAT DES LIEUX » DES **REVETEMENTS DE SURFACE** « REGARDANT » LE VOLUME DES LOCAUX CONCERNES ET DES MATERIAUX OCCULTANT DEMONTABLES (SONDAGES NON DESTRUCTIF) Y INCLUS LEUR REVETEMENT SOUS-JACENT.	**si MPSDCA*** NOTER DANS LA COLONNE CONCERNEE LA REFERENCE DU PRELEVEMENT ISSU D'UN MPSDCA		**AMIANTE ?** SUITE A PV D'ANALYSE LABO OU FICHE TECHNIQUE DE MCA OU APPUI SUR AUTRE ANALYSE DE MCA SIMILAIRE OU SUR INFORMATION DU PROPRIETAIRE	**MCA** FRIABLE** suite à remplissage de la grille d'évaluation de l'état de conservation des MCA friables, **selon notation obtenue :**		**MCA** DUR** sur observation visuelle, **qualifier l' état de conservation :**		**DEVOIR DE CONSEIL** -DC-
			Friable	Dur (non friable)		**N = 1 SR**	**N = 3 MC**	**Si BON ETAT CGS**	**Si ETAT DEGRADE CGS + MS**	
SALLE OMNISPORTS DE KERLOIS										
Couloir – entrée	Plancher haut	Lambris bois			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral carrelé			Sans amiante					
	Murs	Béton banché enduit crépis peint			Sans amiante					
	Cloisons	Pleine enduit crépis peint			Sans amiante					
	Plinthes	Faïence			Sans amiante					
	Portes	Aluminium			Sans amiante					
	Fenêtres	Baie Aluminium			Sans amiante					
Locaux techniques	Plancher haut	Plancher minéral peint			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral			Sans amiante					
	Murs	Béton banché enduit crépis peint			Sans amiante					
	Cloisons	Brique ciment peint			Sans amiante					
	Portes	Bois			Sans amiante					
Vestiaires sanitaire homme et vestiaires sanitaires femme	Plancher haut	Dalles de faux plafond			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral carrelé			Sans amiante					
	Murs	Béton banché enduit crépis peint			Sans amiante					
	Cloisons	Brique ciment enduit crépis peint			Sans amiante					
	Portes	Bois			Sans amiante					
	Fenêtres	Aluminium			Sans amiante					
Locaux arbitres	Plancher haut	Dalles de faux plafond			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral carrelé			Sans amiante					
	Murs	Béton banché enduit crépis peint			Sans amiante					
	Cloisons	Brique ciment enduit crépis peint			Sans amiante					
	Portes	Bois			Sans amiante					
	Fenêtres	Aluminium			Sans amiante					
Sanitaire public	Plancher haut	Dalles de faux plafond			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral carrelé			Sans amiante					
	Murs	Béton banché enduit crépis peint			Sans amiante					
	Cloisons	Brique ciment enduit crépis peint			Sans amiante					
	Portes	Bois			Sans amiante					
Salle de gymnastique et salle de judo (extension)	Plancher haut	Dalles de faux plafond			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral peint			Sans amiante					
	Murs	Béton banché + panneaux agglomérés bois recouvert de toile matelassé			Sans amiante					
	Cloisons	Panneaux de particules bois			Sans amiante					
	Plinthes	Bois			Sans amiante					
	Portes	Bois			Sans amiante					
	Fenêtres	Aluminium			Sans amiante					

Partie rangement locaux salle de gymnastique et judo	Plancher haut	Dalles de faux plafond			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral peint			Sans amiante					
	Murs	Béton banché + panneaux agglomérés bois recouvert de toile matelassé			Sans amiante					
	Plinthes	Bois			Sans amiante					
Salle omnisports	Plancher haut	Toile avec laine de verre sous tôle acier			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral			Sans amiante					
	Murs	Béton banché + panneaux aggloméré bois			Sans amiante					
	Cloisons	Pleine + aggloméré bois			Sans amiante					
	Portes	Bois			Sans amiante					
Locaux de rangement	Plancher haut	Panneaux de particules			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral peint			Sans amiante					
	Murs	Béton banché enduit crépis			Sans amiante					
	Portes	Métallique à ouverture électrique			Sans amiante					
Rangement sous tribune (Nbre 4)	Plancher haut	Panneaux mélaminés			Sans amiante					
	Plancher bas	Plancher minéral avec 2 locaux recouvert de linoléum			Sans amiante					
	Murs	Béton banché enduit crépis peint			Sans amiante					
	Cloisons	Panneaux bois mélaminés			Sans amiante					
	Portes	Bois			Sans amiante					

Suite à analyse labo nombre d'échantillons contenant de l'amiante : voir original des PV ci-joints ou copie conforme	0
Suite à analyse labo nombre d'échantillons ne contenant pas d'amiante : voir original des PV ci-joints ou copie certifiée	0
Nombre d'échantillons prélevés non expédiés au labo et en attente d'accord du donneur d'ordre :	0
Récapitulatif : nombre total d'échantillons prélevés par l'OR à des fins d'expédition au laboratoire (MPSDCA) :	0
Nombre de matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante sur lesquels il n'a pu être fait de prélèvement.	0

*	MPSDCA = Matériau ou Produit Susceptible De Contenir de l'Amiante.
**	MCA = Matériau Contenant de l'Amiante

NOTA Lors des prélèvements pour échantillonnage nous nous engageons à passer un produit de surfactage, limitant par fixation les émissions de fibres au droit de la zone d'échantillonnage.

B 2.2.CROQUIS DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES ZONES HOMOGENES CONSTITUES DE MCA

Prélèvement dur: PD1, PD2, etc.	Prélèvement friable : PF1, PF2, etc.	Zone homogène de MCA friable	Zone homogène de MCA dur

Absence de MCA

B 3. CONCLUSIONS DETAILLEES (voir croquis en paragraphe précédent) :

☒ Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.

B 4. RECOMMANDATIONS SUITE A REPERAGE DE : MCA FRIABLE

B 4.1. SI N = 1 : OBLIGATION DE CONTROLE RECURRENT DE L'ETAT DE CONSERVATION

Sans objet

B 4.2. SI N = 3 : MC OBLIGATION DE MESURES CONSERVATOIRES AVANT DESAMIANTAGE

Sans objet

B 5. RECOMMANDATIONS SUITE A REPERAGE DE : MCA DUR

B 5.1. SI « BON ETAT » : CGS CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Sans objet

B 5.2. SI « ETAT DEGRADE » : CGS + MS MESURES SPECIFIQUES

Sans objet

6. DEVOIR DE CONSEIL

Nous rappelons qu'au regard de la législation sur l'amiante et pour exonérer la responsabilité du propriétaire, toute réalisation de travaux doit être précédée d'un repérage avec sondage destructif sur la zone des travaux.

En cas de retrait des MCA , leur évacuation est réglementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés (voir texte de loi, décrets, nous les demander le cas échéant).

Les matériaux ou produits contenant de l'amiante ciment ne devront être ni percés, ni sciés, ni poncés sans protection des intervenants, confinement des volumes de travaux et évacuation de tiers occupants.

C. LISTE DES PIECES JOINTES

La recherche de l'amiante : éléments fournis par le DO

☒ Plan de l'ouvrage

☒ Rapport de repérage amiante antérieur réalisé par la société SOFRESID OUEST, le 4 décembre 1996.

La recherche de l'amiante : éléments fournis par l'OR

☒ Consignes générales de sécurité (annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002, 2 pages)

Nom du technicien du bâtiment « opérateur de repérage » ayant réalisé le présent rapport,
Fait à Landerneau, le 20/12/2005

Nom : THOMAS
Prénom : Alain
Signature :

BRETAGNE EXPERTISE
46, ROUTE DE QUIMPER
29800 LANDERNEAU
☎02 98 21 36 04 FAX 02 98 21 32 39

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ
SELON ANNEXE II DE L'ARRETE DU 22 AOUT 2002.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité
A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :
- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un

flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

- - - - - - - -